

Procès-Verbal de la séance du Comité syndical du 12 Mars 2025



L'an deux mille vingt-cinq et le 12 mars à 18h00, le comité syndical s'est réuni à St Pierre de Maillé, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur William BOIRON.

Etaient présents : Mesdames COX Nathalie ; CHABAUD Justine ; Messieurs BAILLY Eric ; BOIRON William ; BONNIN Olivier ; BOUTILLET Patrick ; GEORGES Alain ; LEFOULON Christophe, MATRINGHEM François ; MICHEL Jean Louis ; PERRIVIER Joël ; PICARD Alain ; PUYDUPIN Bruno ; SIMONE Franck ; VIAUD Eric

Avaient donné pouvoir : Mme DE COURREGES, M. PIAULT

Excusés : MM. BARDU, LEROY

Assistaient également à la séance : Mme Christelle RAIMBERT (maire de ST Pierre de Maillé), Damien LONGEPE (SYAGC), Mickaël MARTIN (SYAGC), Matthieu RASSINEUX (SYAGC)

ORDRE DU JOUR

Avec l'ordre du jour suivant :

- Etude bilan CT Gartempe et Creuse
- Restauration de la continuité écologique : signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage
- Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent
- Vote du Compte Financier Unique
- Vote sur l'affectation des résultats 2024 au BP 2025
- Cotisations de fonctionnement 2025 au SYAGC de la CCVG et CAGC
- Vote sur la fongibilité de 7.5 % des crédits
- Vote du budget 2025
- Informations complémentaires

Monsieur William BOIRON ouvre la séance en sa qualité de Président et remercie les personnes présentes. Après avoir procédé à la vérification du quorum, le comité syndical a approuvé à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 15 Janvier 2025.

Monsieur le Président propose de rajouter un point à l'ordre du jour. Celui-ci concerne la modification des statuts du SYAGC et fait suite à une réunion organisée la semaine précédente avec la communauté de communes Vienne et Gartempe. Les membres du comité syndical ont voté à l'unanimité pour inclure ce point à l'ordre du jour.

Il a ensuite procédé à l'examen des points suivants :

DELIBERATION N°2025-09 :

OBJET : ETUDE BILAN CT GARTEMPE ET CREUSE – DEMANDES D'AIDES FINANCIERES
MARCHE DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR

Le Président rappelle que le SYAGC s'est engagé successivement avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans les contrats territoriaux Gartempe et Creuse 2020-2022 et 2023-2025 et qu'il a en charge la mission d'animation général du contrat et la coordination de l'ensemble des maîtres d'ouvrages.

Le comité du SYAGC en séance du 23 octobre 2024, a décidé de réaliser l'étude bilan et l'étude de reprogrammation pour la mise en œuvre d'un nouveau contrat territorial en interne pour l'ensemble des maîtres d'ouvrages du CT, après accord du comité de pilotage. Il a également décidé en séance du 15 Janvier 2025, d'investir dans du matériel et d'externaliser certaines prestations (pêches électriques, IBGDCE).

Le Président indique que le coût prévisionnel de l'étude bilan s'établi à 35 000 € TTC, pouvant être accompagné à 80 % par les partenaires financiers. Les 20% restant devront être pris en charge par la communauté de communes Vienne et Gartempe et le SYAGC au prorata du linéaire de cours d'eau diagnostiqué sur chaque territoire.

Le comité syndical a délibéré et décidé à l'unanimité :

- De fixer le montant prévisionnel de l'étude bilan à 35 000 € TTC
- De solliciter l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, le Département de la Vienne et la Région Nouvelle Aquitaine pour une participation financière
- De signer une convention de prestation de service avec la communauté de communes Vienne et Gartempe pour la réalisation d'une partie de l'étude bilan sur son territoire
- De donner pouvoir au Président pour signer l'ensemble des documents liés à cette décision

DELIBERATION N°2025-10 :

OBJET : RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE – POSITIONNEMENT DU SYAGC SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROPRIETAIRES
DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR

La Gartempe est classée en Liste 1 et 2 au titre du L214-17 du Code de l'environnement qui prévoit la nécessité d'assurer un transport suffisant des sédiments et la libre circulation des poissons migrateurs. Pour ce faire tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon les règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire.

La DDT86 et l'OFB ont rencontré les propriétaires d'ouvrage en 2023, 2024 et 2025 pour leur rappeler les obligations réglementaires et présenter les appuis techniques et financiers disponibles. Les propriétaires ont été invités par la suite à faire connaître leurs intentions à la DDT86 vis-à-vis de cette mise en conformité réglementaire.

Les propriétaires des ouvrages de Lenest et Guillerand à Saulgé ont sollicité le SYAGC pour un accompagnement technique et financier dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage. Le SYAGC accompagne déjà le propriétaire de Busserais en délégation de maîtrise d'ouvrage dont les travaux débuteront à l'été 2025.

Le Président propose au comité syndical de délibérer pour accompagner les propriétaires d'ouvrages dans le cadre d'une assistance ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, au regard de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques.

Le comité syndical, sur rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, a décidé à l'unanimité

:

- D'assister les propriétaires d'ouvrage pour une mise en conformité de leur ouvrage via la signature d'une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou d'une délégation de maîtrise d'ouvrage
- Que les coûts des études et travaux seront pris en charge financièrement par les propriétaires après déduction des aides des partenaires financiers
- Que ces opérations seront lancées uniquement après validation du plan de financement et l'accord d'engager les actions, signé par les propriétaires en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage.
- Que les actions de délégations de maîtrise d'ouvrage seront inscrites au BP du SYAGC uniquement après validation des plans de financement et accord des propriétaires, après délibération du comité syndical
- D'autoriser le Président à signer les conventions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que les conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage.

DELIBERATION N°2025-11:

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Monsieur le Président expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services

Dans le cadre de la poursuite du programme d'actions du contrat territorial Gartempe et Creuse 2023 – 2025 ainsi que pour la réalisation en de l'étude bilan et reprogrammation du CT, le SYAGC souhaite créer un poste (souhaite créer un emploi permanent de technicien territorial à temps complet) pour exercer les fonctions de technicien de rivière à compter du 01 Juin 2025.

Au regard de la nécessité de mener à bien, dans des délais rapprochés, le programme d'actions 2025 ainsi que l'étude bilan et reprogrammation du futur programme d'actions du contrat territorial Gartempe et Creuse et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie B, conformément à l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de BAC +2 et d'une expérience professionnelle en matière de gestion et de restauration des milieux aquatiques.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent contractuel ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au comité syndical de créer un emploi permanent de technicien de rivière à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emploi de technicien territorial, au grade de technicien pour exercer les fonctions de technicien de rivière à compter du 01 juin 2025 et, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service d'autoriser Monsieur le Président à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le comité syndical a décidé à l'unanimité :

Article 1 :

De créer l'emploi permanent de technicien de rivière à temps complet, de catégorie B, du cadre d'emploi de technicien territorial, au grade de technicien pour exercer les fonctions de technicien de rivière à compter du 01 juin 2025

Article 2 :

De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 Juin 2025 :

Filière : Technique

Emploi : Technicien de rivière

Cadre d'emplois : Technicien territorial,

Grade : Technicien;

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Article 3 :

D'autoriser dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions Monsieur le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 4 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 2 ans renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.

Article 5 :

De préciser que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade de technicien du cadre d'emplois de technicien territorial, indice brut maximal 452.

Article 6 :

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget du SYAGC

Article 7 :

Que Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

DELIBERATION N°2025-12 :

OBJET : APPROBATION DU CFU 2024 DU SYAGC

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Eric BAILLY, Vice-Président du SYAGC délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Investissement

Dépenses	:	Prévu :	407 693,51	407 693,51
		Réalisé :		262 055,51
		Reste à réaliser :		42 614,00
Recettes	:	Prévu :	262 055,51	407 693,51
		Réalisé :		463 913,88
		Reste à réaliser :		79 882,52

Fonctionnement

Dépenses	:	Prévu :	420 477,36	420 477,36
		Réalisé :		309 411,31
		Reste à réaliser :		0,00
Recettes	:	Prévu :	309 411,31	420 477,36
		Réalisé :		452 399,21
		Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	201 858,37
Fonctionnement :	142 987,90
Résultat global :	344 846,27

- 2- Constate pour chacune des comptabilités les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- 4- Décide à l'unanimité d'arrêter les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus

DELIBERATION N°2025-13 :

OBJET : **AFFECTATION DES RESULTATS DU CFU 2024**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Le comité syndical a décidé à l'unanimité :

- D'inscrire un excédent de fonctionnement de 142 987.90 € à l'article 002 en fonctionnement recettes au Budget Prévisionnel 2025

- D'inscrire l'excédent d'investissement de 201 858.37 € à l'article 001 en investissement recette au Budget Prévisionnel 2025

DELIBERATION N°2025-14 :

OBJET : **CONTRIBUTIONS DES COLLECTIVITES ADHERENTES AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DU SYAGC POUR L'ANNEE 2025**

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Le SYAGC exerce la compétence GEMA sur le territoire de la communauté de communes Vienne et Gartempe et de la communauté d'agglomération Grand Châtellerauld

Les dépenses relatives à l'administration du syndicat doivent être supportées par les collectivités adhérentes à raison de soixante pour cent au prorata de la longueur des rives et de quarante pour cent au prorata du potentiel fiscal, conformément à l'article 9 des statuts du SYAGC ;

Le comité syndical a décidé à l'unanimité et conformément au DOB du 15 Janvier 2025, d'appliquer les règles de financement prévues dans les statuts et de fixer la participation des collectivités adhérentes à 160 750 €

Les opérations d'investissement continueront néanmoins à être financées sous convention de mandat après accord des collectivités concernées.

Le comité a délibéré et décidé à l'unanimité :

- D'arrêter le montant des cotisations des Communautés adhérentes à **160 750 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté d'agglomération Grand Châtellerauld à **95 405 €**
- De fixer la participation 2022 de la communauté de communes Vienne et Gartempe à **65 345 €**.

DELIBERATION N°2025-15 :

OBJET : MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AU BP 2025

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Monsieur le Président a exposé au comité syndical que la nomenclature comptable M57, donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au comité syndical, le pouvoir de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Le comité syndical après en avoir débattu, a décidé à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

DELIBERATION N°2024-15 :

DELIBERATION N°2025-16 :

OBJET : APPROBATION DU BUDGET 2025 DU SYAGC

**DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX
20 POUR**

Le budget est voté par chapitre et opération

Il est proposé de voter le dit budget par chapitre et opération.

Le comité syndical procède à l'examen du budget primitif 2025 du Syndicat d'Aménagement Gartempe et Creuse (SYAGC) qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : 447 327.48€

Section d'investissement : 588 123.65 €

DELIBERATION N°2025-17 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYAGC

- **Extension de la compétence Gestion des milieux Aquatiques aux affluents Gartempe amont**
- **Prise de la compétence Prévention des Inondations sur le bassin de la Gartempe sur le territoire de la CCVG**

- **DELIBERATION ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOIX**
- **20 POUR**

Le SYAGC est compétent sur le linéaire principal de la Gartempe et ses affluents en aval de St Pierre de Maillé, l'Anglin, la Creuse et ses affluents soit un total de 476 km de berges, répartis sur 25 communes dont 12 sur le territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe et 13 sur la Communauté d'Agglomération Grand Châtelleraut.

Monsieur le Président explique qu'une réunion s'est tenue avec la Communauté de communes Vienne et Gartempe afin d'anticiper la poursuite de la politique de gestion des milieux aquatiques à l'issue du programme d'actions du CT Gartempe et Creuse, lequel prend fin en 2025. Celle-ci fait suite à l'annonce de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne lors du comité de pilotage en date 24 novembre 2024, de supprimer les aides financières sur les masses d'eau considérées en « bon état » et notamment celle de la Loire sur le territoire du SYAGC.

Lors de cette réunion organisée avec la CCVG, un accord de principe a été donné pour une réintégration des affluents Gartempe amont au SYAGC afin de permettre de renforcer les actions sur les milieux aquatiques sur le territoire de la communauté de communes. Le SYAGC a déjà connaissance de certains de ces cours d'eau dans la mesure où les diagnostics ont été réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du contrat actuel. Pour rappel, les affluents Gartempe amont relevaient de la compétence du SIAG jusqu'en 2005, où le SIAG a transféré cette compétence sur demande des élus du Syndicat Mixte du Pays Montmorillonnais afin de faire travailler la régie d'insertion.

La CCVG a également exprimé le souhait de confier au SYAGC, la compétence Prévention des Inondations sur le bassin de la Gartempe.

Un transfert par la CCVG au SYAGC de la compétence obligatoire Gestion des Milieux Aquatiques sur les affluents Gartempe amont et Prévention des inondations sur le bassin de la Gartempe aurait pour effets :

- D'assurer une cohérence de la maîtrise d'ouvrage sur le bassin de la Gartempe (la compétence étant partagée entre le SYAGC (Gartempe et affluents aval) et la CCVG (Affluents Amont))
- Le développement d'actions par le SYAGC sur les masses d'eau prioritaires dans le cadre d'un nouveau contrat et actions sur l'ensemble du bassin versant (actions agricoles, zones humides, haies...)
- Une augmentation du linéaire d'intervention du SYAGC de 180 km
- L'intégration de 5 nouvelles communes au territoire du SYAGC à savoir Plaisance, Bourg Archambault, Journet, Haims, St Léomer
- Cette extension entraînerait pour la CCVG, une hausse de la cotisation de fonctionnement annuelle de **27 724.79 €** (celle-ci est calculée à raison de 60 % au linéaire de berges et à 40 % au potentiel fiscal des communes). Pour rappel, la part à charge sur l'investissement intervient après déductions des aides des partenaires financiers et au prorata des travaux réalisés sur chaque collectivité adhérente, sous réserve d'accords préalables.

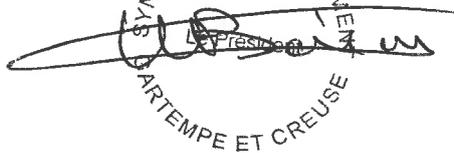
Le Comité Syndical après en avoir débattu, décide à l'unanimité :

- D'engager une procédure de modification statutaire pour une prise de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques sur les affluents Gartempe amont, compétence actuelle de la CCVG
- D'engager une procédure de modification statutaire pour une prise de la compétence Prévention des Inondations sur le bassin de la Gartempe, sur le territoire de compétence exercée actuellement par la CCVG.
- D'approuver le projet de statuts annexé à la délibération
- De solliciter les collectivités adhérentes du SYAGC pour approuver le projet de nouveaux statuts du SYAGC
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Le Président

William BOIRON



The image shows a circular stamp with the text "SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA GARTEMPE ET CREUSE" around the perimeter. In the center of the stamp, the words "Le Président" are printed. A handwritten signature in black ink is written across the stamp, overlapping the text "Le Président" and the name "William BOIRON" above it.

